



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE



Conclusions du Conseil concernant un traité international sur le commerce des armes

**(2678ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES,
Luxembourg, le 3 octobre 2005)**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

" Le Conseil a pris acte du soutien de plus en plus important que recueille, dans toutes les régions du monde, l'idée d'un traité international établissant des normes communes pour le commerce mondial des armes conventionnelles et, pour en garantir l'aboutissement, a encouragé l'ensemble des États, des organisations régionales et des institutions multilatérales à s'associer au consensus international qui se développe en faveur d'une initiative dans ce domaine.

Le Conseil a souligné qu'il était favorable à ce principe et est convenu que des normes contraignantes, conformes aux responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international en la matière, contribueraient dans une large mesure à lutter contre la prolifération, qui n'est ni souhaitable ni responsable et qui compromet la paix, la sécurité, le développement et le plein respect des droits de l'homme dans certaines des régions les plus vulnérables du monde.

Le Conseil est par ailleurs convenu que seules les Nations Unies pourraient établir un instrument qui soit vraiment universel et a demandé à ce qu'un processus formel soit engagé dans les meilleurs délais au sein de cette instance. Le Conseil s'est déclaré convaincu que l'Union européenne devrait jouer un rôle actif dans ce processus, aux côtés d'États et d'organisations régionales de différentes parties du monde qui partagent les mêmes valeurs. Le Conseil a indiqué que, dans le cadre de ce processus, il conviendrait de prendre dûment en compte les autres initiatives pertinentes et notamment la conférence d'examen de 2006 du programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects."

P R E S S
